

# Que faire de vos sapins de Noël ?



Pour être collectés par les services de la Capa, les sapins doivent être déposés en bon état.

/ PHOTO: JEAN-PIERRE DELZIT

Les épines jonchent le parquet, les branches commencent à retomber aux extrémités, les enfants passent devant sans même le regarder... À l'approche de l'Épiphanie, les sapins de Noël, qui ont provoqué tant d'enthousiasme quelques jours seulement auparavant, deviennent parfois encombrants.

Chaque année, le casse-tête de la séparation brouille le cerveau des familles. Qu'en faire? Comme pour les déchets classiques, il existe des règles à respecter et c'est la communauté d'agglomération du pays ajacien qui les dicte.

Tout d'abord, les sapins doivent être naturels. Les conifères *tuningés* façon neige carbonique ou les modèles plastiques ne sont pas collectés par les camions de la Capa. En revanche, pour les modèles verts, sans neige artificielle, sans décoration ni pied en béton, le ramassage a lieu tous les jours, depuis le 27 décembre et jusqu'au 18 janvier.

Des horaires sont toutefois

à respecter. Si votre dépose d'ordure habituelle se fait dans un bac gris, vous pouvez déposer votre sapin à proximité de celui-ci, entre 19 heures et 5 heures du matin. Si vous résidez dans une zone où la collecte se fait au porte à porte, le sapin doit être abandonné au même endroit que les ordures, entre 5 heures et 9 heures du matin.

Les arbres sont destinés à être compostés, ce qui explique la nécessité de ne déposer que des sapins en bon état, sans artifice.

La Capa suggère également, pour ceux qui possèdent un jardin, de procéder eux-mêmes au compostage. *"Aiguilles ou broyat de sapin peuvent être utilisés comme paillage pour protéger sols et plantations de l'évaporation de l'eau et du froid. Avec leur acidité, ils fonctionnent comme un déséchant naturel. Il peut également alimenter votre composteur individuel."* La consigne émane du ministère de l'Agriculture. C'est du sérieux.

J.-P. S.